

PROCES-VERBAL

REUNION DU 27 JANVIER 2026



Le 20 janvier 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 27 janvier 2026 à dix-neuf heures.

Le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma.

Absents : M. CHESSEL Pascal (pouvoir à M. GRAS Jean-François), M. BOCHATON Sébastien (excusé), M. BOCHATON Philippe (excusé), M. DELEVAUX Jean-Jacques, M. COLLIARD Jean-François.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommée secrétaire : Mme CHESSEL Christelle.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de personnel avec Chablais Inter Emploi,
- CDG74 – Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030,
- CDG74 – Convention de participation prévoyance 2027-2032,
- Questions diverses

I – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chablais Inter Emploi pour l'année 2026. Il précise que cette convention n'a un coût que si la commune fait appel à cette association pour un besoin ponctuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention proposée,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec Chablais Inter Emploi.

Une personne supplémentaire sera recrutée à compter du 23 février 2026 afin de renforcer le service de la cantine.

II – CDG74 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de Larrings de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

III – CDG74 – CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027-2032

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de Larringes de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire une telle convention pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Le permis de construire de l'extension de l'école, déposé le 30 décembre 2025, est en cours d'instruction.

Elections municipales

Monsieur le Maire rappelle quelques règles essentielles concernant la tenue des bureaux de vote. Le tableau des permanences est revu selon les disponibilités de chacun.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 3 mars 2026 à 19 heures 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de séance


Christelle CHESSEL

